



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE**N°ST-2025-237**DEPARTEMENT
Seine-et-MarneCANTON
Champs-sur-MarneCOMMUNE
Champs-sur-MarneServices Techniques
Réf. : TN/NB/DB/ST/MG**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
RUE ALBERT EINSTEIN POUR TRAVAUX****Le Maire de Champs-sur-Marne,****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.411-25,**VU** le Code de la Voirie Routière,**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,**VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière d'août 2009,**VU** l'Arrêté municipal n°49 en date du 06 mars 2008 relatif à la coordination des travaux de voirie,**VU** la demande de l'entreprise VBAF, pour le compte d'ENEDIS, en date du 07 août 2025, d'arrêté réglementant le stationnement et la circulation pour travaux, rue Albert Einstein, du 29 septembre au 28 novembre 2025,**CONSIDERANT** que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,**CONSIDERANT** que les travaux, rue Albert Einstein, effectués par l'entreprise VBAF, vont perturber la circulation et le stationnement, ceux-ci doivent être réglementés afin d'assurer la sécurité des usagers et une bonne conservation du domaine public,**ARRETE****ARTICLE 1** : Du 29 septembre au 28 novembre 2025, rue Albert Einstein, au droit du n°1 :

- Le stationnement sera interdit et réservé sur 3 places,
- La circulation des piétons sera assurée en permanence et en sécurité,
- La circulation automobile sera maintenue,
- La vitesse sera limitée à 30km/h,
- Le dépôt de matériel ou de matériaux est interdit sur le domaine public ;

ARTICLE 2 : L'entreprise VBAF veillera à reprendre le revêtement de la chaussée et du trottoir qui devra être conforme et identique à l'existant,**ARTICLE 3** : L'entreprise VBAF prendra toutes les dispositions de façon à réduire toute gêne pour le passage des véhicules de secours, des véhicules de transports en commun et des véhicules de collecte des déchets ménagers ;**ARTICLE 4** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place 48h00 avant par l'entreprise VBAF, et maintenue de manière opérationnelle pendant toute la durée de l'intervention. L'entreprise VBAF en apportera la preuve à la commune;

ARTICLE 5 : Le présent arrêté n'est opposable aux usagers qu'une fois la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'arrêté interministériel en vigueur ;

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route ;

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- VBAF,
- ENEDIS,
- SIETREM,
- RATP.

Fait à Champs-sur-Marne, le 03 septembre 2025

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant
De l'Etat, a été publié le :

05/09/2025

Qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

Le Maire,

Maud TALLET



Le Maire,

Maud TALLET



Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr.